



October 1, 2014

Ontario Energy Board
2300 Yonge Street
Suite 2700
Toronto, ON
M4P 1E4

Attention: Ms. Kirsten Walli, Board Secretary

Re: EB-2014-0271 – Union Gas Limited – 2015 Rates – Notice and Publication Dates

Dear Ms. Walli,

Please find attached the Notice (French and English) for Union's application seeking changes to Union's regulated gas distribution, transmission and storage services effective January 1, 2015. The Notice will be published in all newspapers between October 4 and October 10, 2014.

Yours truly,

[original signed by]

Chris Ripley
Manager, Regulatory Applications

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE
TO CUSTOMERS OF UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited has applied to raise its natural gas rates effective
January 1, 2015
Learn more. Have your say.

Union Gas Limited has applied to the Ontario Energy Board to increase its natural gas rates effective January 1, 2015. Under the proposal, an average residential customer of Union Gas in Southern Ontario (from Windsor to Hamilton) would see an increase ranging from \$2 to \$3 to the annual bill. Residential customers in all the other areas served by Union Gas would see an increase ranging from \$3 to \$5 to their average annual bill. Other customers, including businesses, may also be affected.

The requested rate increase is set using a formula previously approved by the Board for the period 2014-2018. The formula is tied to inflation and other factors intended to promote efficiency.

THE ONTARIO ENERGY BOARD WILL HOLD A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Union Gas’ request. We will question the company on its case for a rate change. We will also hear arguments from individuals and from groups that represent Union Gas customers. At the end of this hearing, the OEB will decide what, if any, rate changes will be allowed.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process. You can:

- review Union Gas Limited’s application on the OEB’s website now.
- file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- become an active participant (called an intervenor). Apply by **October 20, 2014** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- at the end of the process, review the OEB’s decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

Our file number for this case is EB-2014-0271. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case please enter that file number at the OEB website: www.ontarioenergyboard.ca/notice. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB will determine at a later date whether to proceed by way of a written or oral hearing.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 36 of the Ontario Energy Board Act, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).



AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO
AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue d’obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015.
Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l’énergie de l’Ontario en vue d’obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Avec l’adoption de cette proposition, un consommateur résidentiel moyen de Union Gas du sud de l’Ontario (de Windsor à Hamilton) verrait sa facture annuelle augmenter de 2 à 3 \$. Les consommateurs résidentiels de tous les autres secteurs desservis par Union Gas constateront une augmentation au niveau de leur facture annuelle moyenne allant de 3 à 5 \$. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

La hausse des tarifs demandée a été établie à l’aide d’une formule précédemment approuvée par la Commission pour la période 2014-2018. La formule est liée à l’inflation et à d’autres facteurs visant à favoriser l’efficacité de la distribution.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l’énergie de l’Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d’étudier la demande de Union Gas. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d’un changement tarifaire. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle de Union Gas. À l’issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d’un changement tarifaire et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La Commission de l’énergie de l’Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l’intérêt public. Notre objectif est d’encourager le développement d’un secteur de l’énergie efficace et financièrement viable afin d’offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d’être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l’audience;
- participer activement au processus (à titre d’intervenant). Inscrivez-vous avant **le 20 octobre 2014**, faute de quoi l’audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d’avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l’issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2014-0271. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu’intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez saisir ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d’audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l’affaire par voie d’audience orale ou écrite.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l’entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d’intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l’article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l’énergie de l’Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

